

ORANGE, le 4 septembre 2023

POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE
Gestion du Domaine Public

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

AVENUE DE LA GRECE

La Mairie d'Orange vous informe :

- Pendant toute la durée de la réalisation des remblais dans le cadre de la déviation de le RN7 **AVENUE DE LA GRECE** :
 - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite,
 - Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur,
 - L'accès au divers société et habitations devront être maintenu.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

- Le présent arrêté sera valable **du 11 septembre 2023 au 15 janvier 2024** sous l'entière responsabilité de l'entreprise **COLAS France**.